



Préfet des Alpes de Haute-Provence

# Réunion des Maires

## 16 juin 2014

Salle Abbé Féraud  
DIGNE-les-BAINS

Ouverture de la réunion par

Madame Patricia WILLAERT,  
Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

# La sécurité publique

# Les pouvoirs de police du maire

Le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département (article L2212-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT).

- .

# Police municipale

- \* Les agents de la police exécutent dans la limite de leurs attributions et sous son autorité les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la tranquillité publique
- \* Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale propose une coopération opérationnelle renforcée.
- \* La convention est obligatoire dès lors que la commune compte au moins 5 agents ou dès lors que les policiers municipaux sont armés.

# La prévention de la délinquance

- En application de l'art. L. 2211-1 du CGCT, le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance
- La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité du maire dans le pilotage de la politique de prévention
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

# Des dispositifs de prévention à développer

- Opération Tranquillité Vacances
- Vigilance citoyenne

# La vidéo protection constitue un outil très utile pour la sécurité

Les maires sont autorisés à mettre en œuvre un système de vidéo-protection visionnant la voie publique. Ce système est réalisé de façon à préserver les libertés.





# La sécurité civile

# Sécurité civile : le rôle du maire

## Art. 2212-2 du CGCT

*La police municipale comprend notamment :*

**«Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser , par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ...»**

# Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

- Le PCS est un document réflexe des premières mesures d'alerte, d'information et de protection des populations à mettre en œuvre par la collectivité en cas de crise.
- Il est réalisé par les collectivités locales et adapté aux moyens et à la taille de la commune.
- Sont concernées toutes les communes soumises :
  - à des risques industriels : installations soumises à un plan particulier d'intervention (PPI) ou à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
  - à des risques naturels : communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

**Le PCS doit être élaboré dans les 2 ans** après approbation par le préfet des PPI, PPRT ou PPRN.

# Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

## **A ce jour**

- 71 des 200 communes ont l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde :
- 52 ont été réalisés et plusieurs projets sont en cours d'élaboration

# Les documents de prévention des risques majeurs

=

# Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels au 01/01/2014

## Avancement des PPRN

- PPR approuvé (50)
- PSS Durance valant PPR (14)
- R111-3 valant PPR (1)
- PPR approuvé et en révision (5)
- PPR en élaboration (3)

**67 PPR sont approuvés au total**

- PPR programmés multirisques
- PPR programmés monorisques (RGA)

## Etudes multirisques

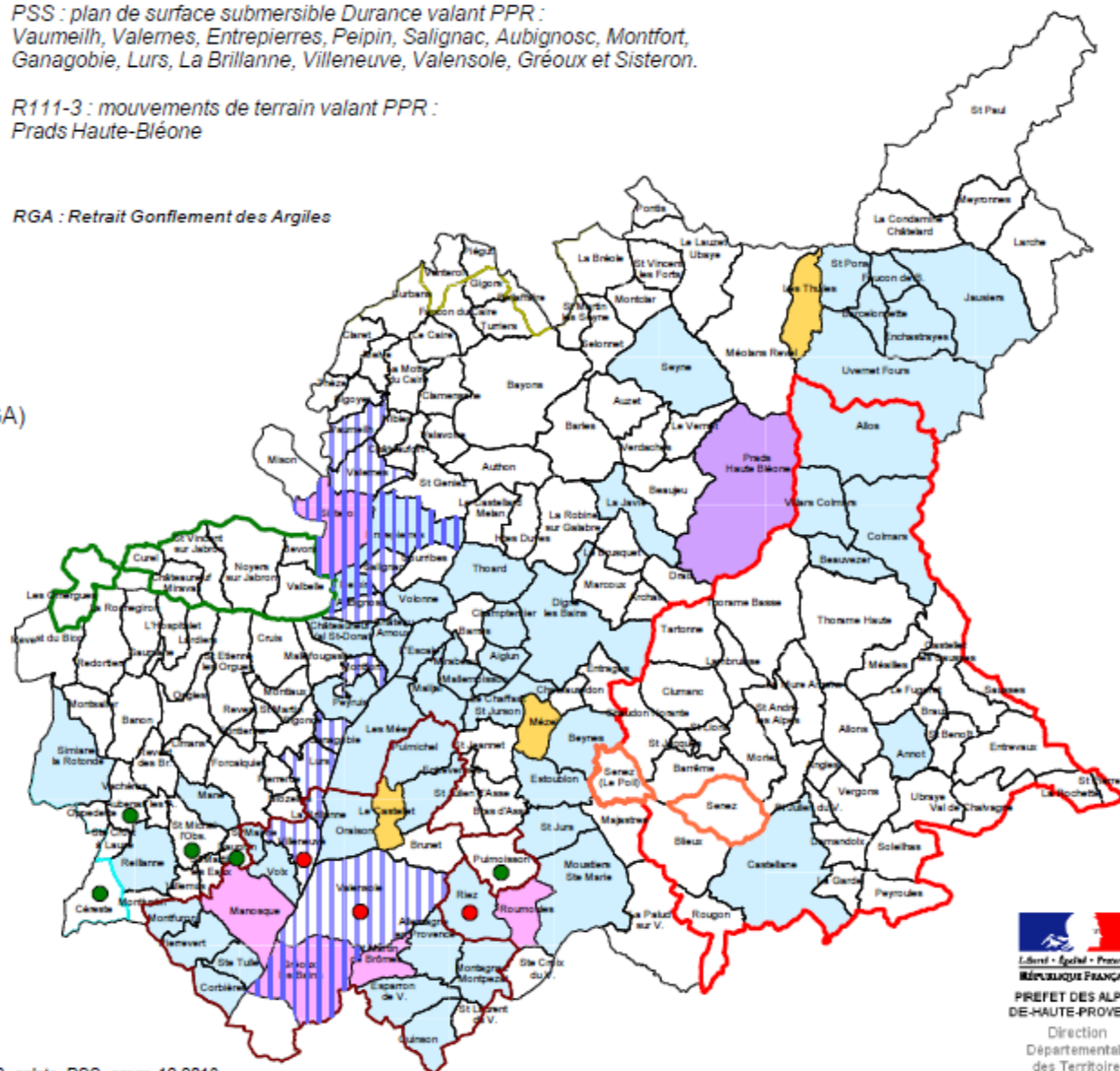
- Etude communale de Senez
- Pays Asses Verdon Vaire Var
- Vallée du Jabron

- SCOT de l'Aire Gapençaise
- SCOT du Pays d'Apt
- SCOT de Manosque et sa région

*PSS : plan de surface submersible Durance valant PPR :  
Vaumeilh, Valernes, Entrepierres, Peipin, Salignac, Aubignosc, Montfort,  
Ganagobie, Lurs, La Brillanne, Villeneuve, Valensole, Gréoux et Sisteron.*

*R111-3 : mouvements de terrain valant PPR :  
Prads Haute-Bléone*

*RGA : Retrait Gonflement des Argiles*



# Population des communes disposant d'un PPR par arrondissement

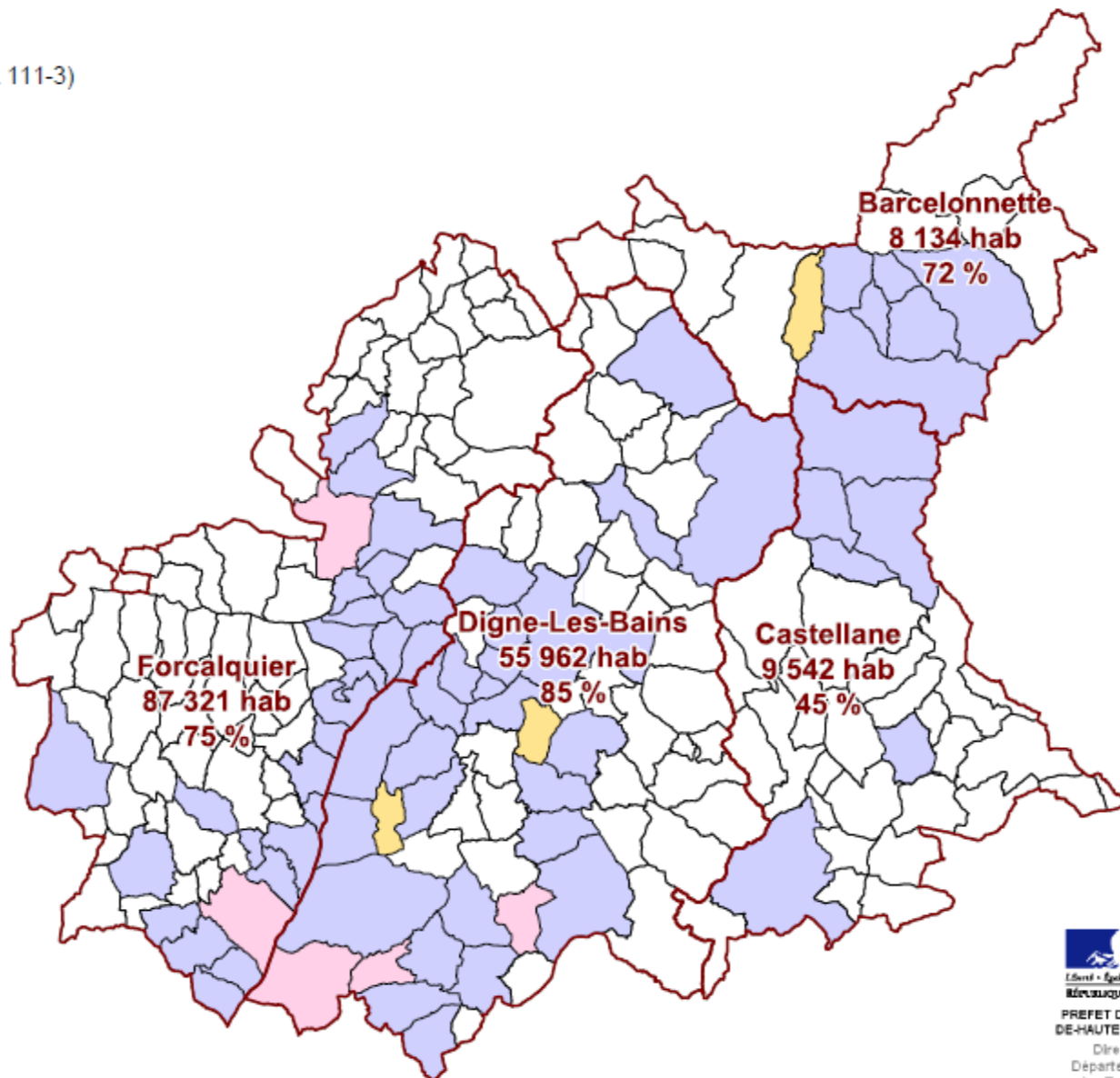
## Avancement des PPRN

- PPR approuvé (y compris PSS et R 111-3)
- PPR en révision
- PPR en élaboration

Arrondissement

Etiquette :  
Nombre d'habitants par arrondissement  
Part de la population des communes  
disposant d'un PPR par arrondissement


77% de la population du département



## Les collectivités au cœur du programme d'actions sur les risques naturels pour concourir avec l'Etat à la gestion des risques

- La réaction de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)
- Une approche inter-collectivités des risques et des moyens permettant de les prévenir et de traiter les crises
- Les objectifs de contrôle des actes et autorisation d'urbanisme délivrés dans les secteurs à risques
- Fiabiliser les PCS





# Le contrôle de légalité et budgétaire et le conseil aux collectivités locales

# Contrôle de légalité

- En raison du principe de libre administration des collectivités locales, le contrôle ne porte pas sur l'opportunité des actes mais sur leur conformité à la loi
- Le contrôle de légalité trouve son fondement dans la constitution (article 72 : une mission qui participe à la sécurisation juridique des actes et à une certaine équité de traitement sur tout le territoire)

# Contrôle de légalité

- Obligation de transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle (art. L. 2131-1 du CGCT) :  
les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal ainsi que les permis de construire et les autres autorisations d'utilisations du sol et les CU délivrés par le maire.

Cette transmission est nécessaire pour rendre les actes exécutoires

# Télétransmission des actes

- L'application ACTES est un outil d'aide au contrôle de légalité dématérialisé. Il vous permet :
  - de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
  - de rendre ces actes exécutoires en temps réel, dès réception des documents,
  - de sécuriser vos échanges en vous assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes,
  - de promouvoir la chaîne de dématérialisation de l'administration électronique territoriale

# Contrôle de légalité

## COMMANDE PUBLIQUE

- Les seuils de transmission des marchés publics
- Les pièces transmissibles
- Les avenants

# Contrôle budgétaire

- Calendrier budgétaire
- Respect des grands principes budgétaires (équilibre, sincérité, ...)
- Cas de saisine de la chambre régionale des comptes

# FCTVA

- Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) :  
est une aide à l'investissement des collectivités territoriales



La DDFIP, une administration au service  
de la gestion publique locale



## La DDFIP, une administration au service de la gestion publique locale

- un accompagnement dans la gestion budgétaire et comptable des collectivités
- une expertise permettant d'éclairer les choix de gestion
- un service dans la mise en œuvre des politiques patrimoniales locales
- une relation de proximité des comptables avec les élus

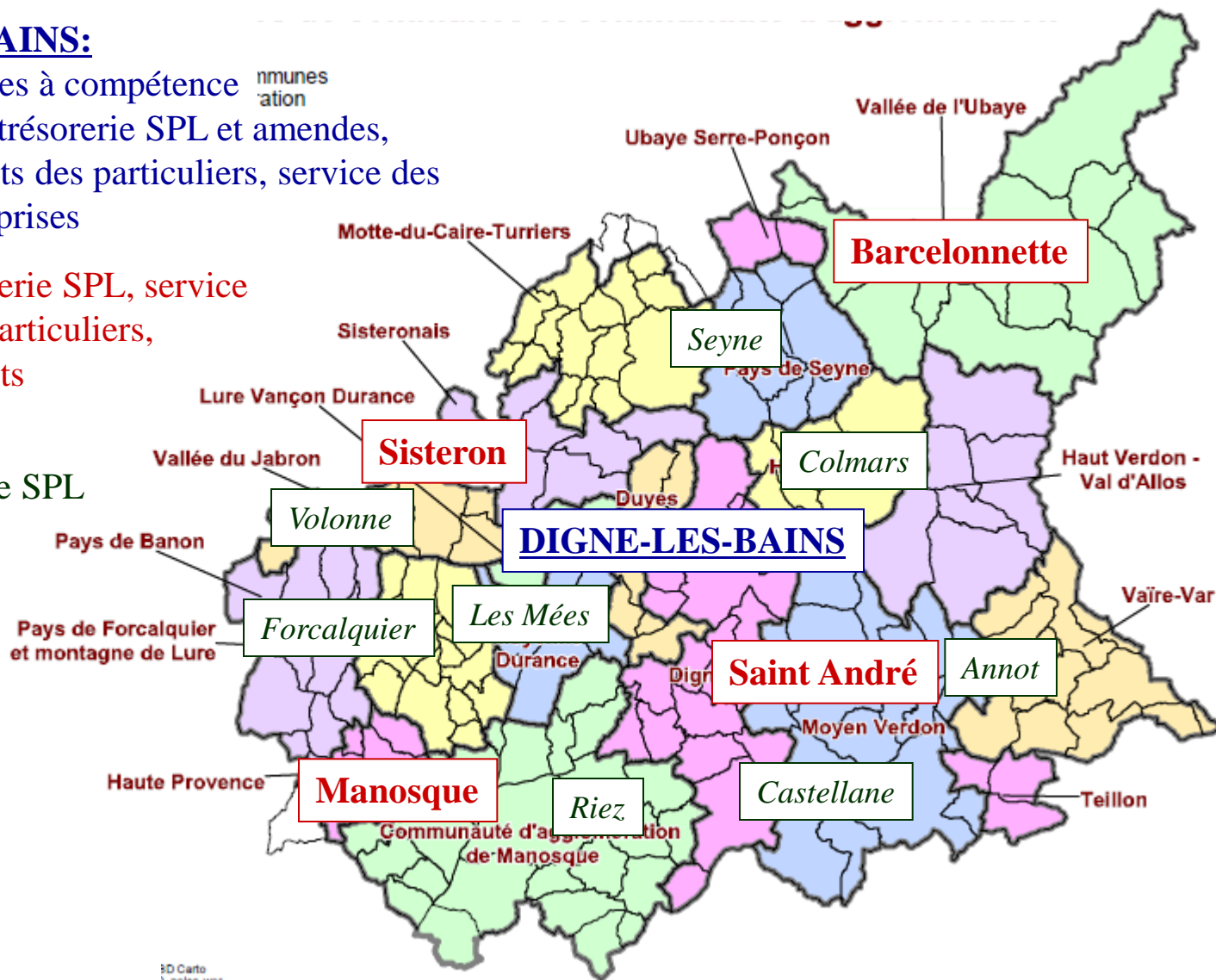
# La DDFIP : ses implantations


## DIGNE-LES-BAINS:

Direction, services à compétence départementale, trésorerie SPL et amendes, service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises

**Sisteron:** Trésorerie SPL, service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises

**Annot:** Trésorerie SPL et impôts





Le financement des collectivités locales :  
l'offre de service de la caisse des dépôts  
et consignation (CDC)

# L'offre de prêt au secteur public local

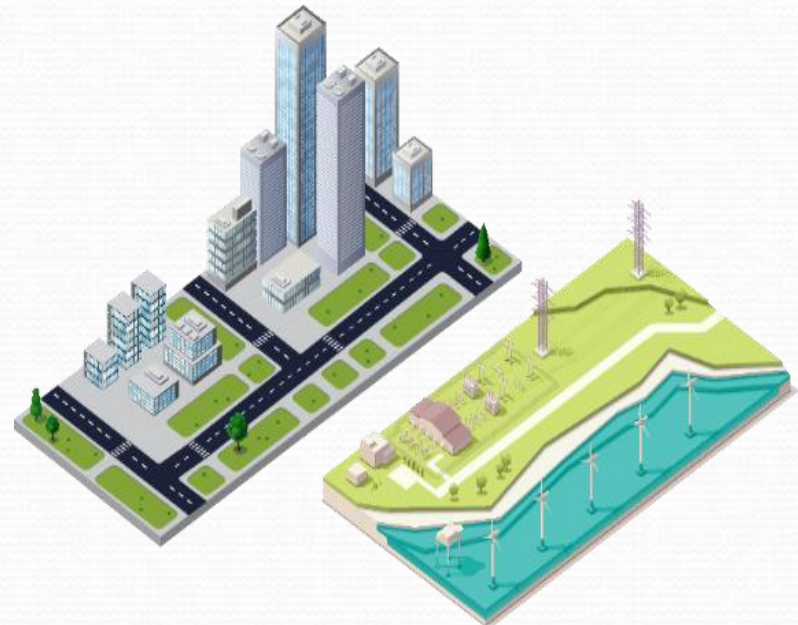


**NOUVELLE  
ENVELOPPE**

**20**

**Mds €**

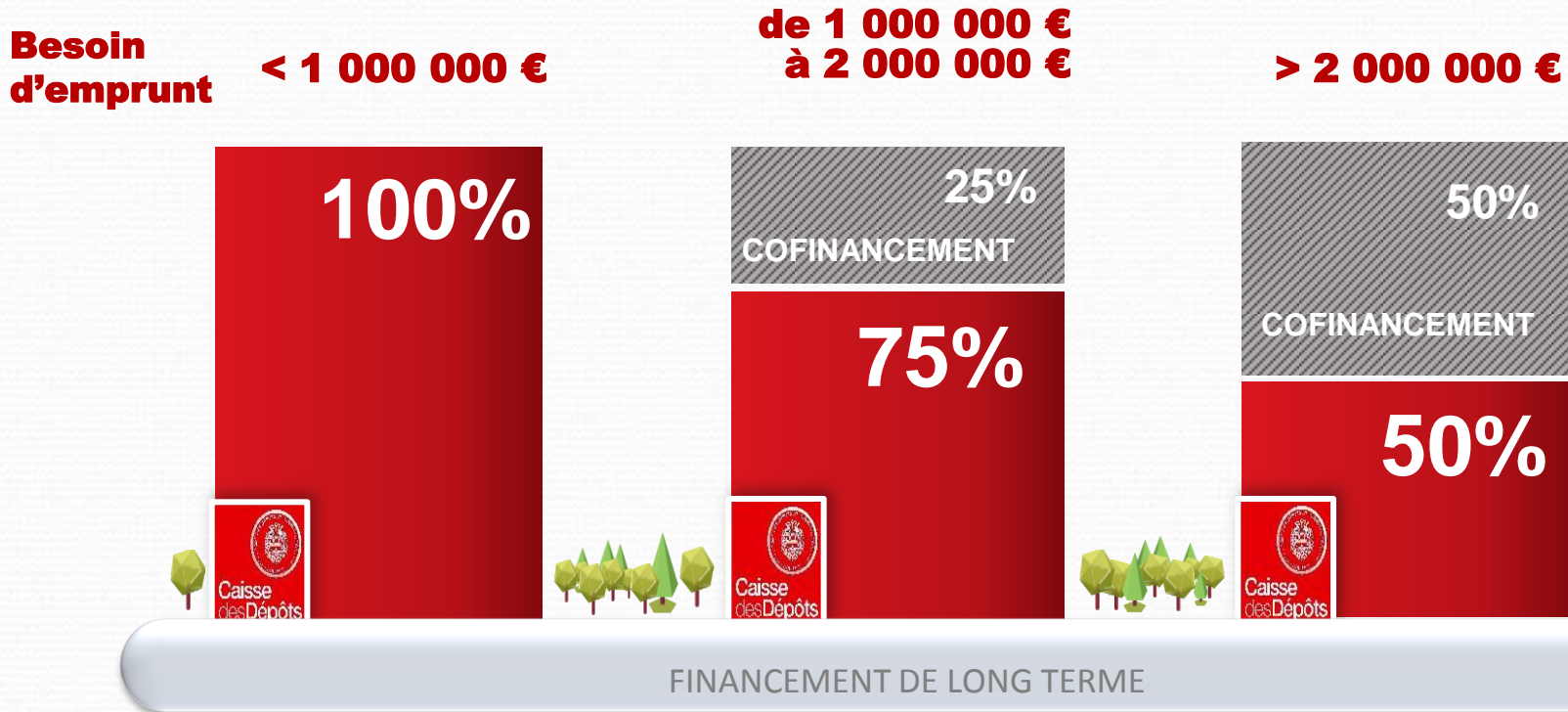
**2013 - 2017**



UTILISATION DE L'ENVELOPPE  
POUR LE FINANCEMENT **DE TOUT  
PROJET** NÉCESSITANT DES  
FINANCEMENTS **DE LONG TERME,**  
**D'UNE DURÉE DE 20 À 40 ANS**



# Offre accessible à tous les territoires



## Caractéristiques financières



TARIFICATION



DURÉE



INDEX  
DISPONIBLES



OPTIONS FINANCIÈRES  
DISPONIBLES

- Modalités d'amortissement adaptables au projet
- Mobilisation du prêt possible sur plusieurs années
- Périodicité des échéances: trimestrielle, semestrielle, annuelle

GROUPE



## Vos contacts en direction régionale

---


**Christelle ASSIE, Directrice Territoriale Alpes (04/05) Var et Vaucluse**  
[19,place Jules Guesde CS 42119 – 13 221 Marseille Cedex 01](mailto:christelle.assie@caissedesdepots.fr)

[Mail : christelle.assie@caissedesdepots.fr](mailto:christelle.assie@caissedesdepots.fr)  
Tel : 04 91 39 59 70

**Thierry ALLEMAND, chargée de développement territorial**  
[Mail : thierry.allemand@caissedesdepots.fr](mailto:thierry.allemand@caissedesdepots.fr)  
Tel : 04 91 39 59 24

**Myrtille ERPELDING, Chargée de relation Clients**

**A votre service !**



# Urbanisme et Intercommunalité



# Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**Un objectif :** moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires

**Un enjeu :** faciliter la construction de logements tout en luttant contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain

**Un levier :** développer la planification stratégique

**Trois mesures phares :**

- 1 - Le renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de ScoT
- 2 - Le transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme
- 3 - La caducité des POS


# Moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires

Une mesure phare : renforcer le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT

 Unité Urbaine définie par l'INSEE

 Périmètre de 15 km


 Périmètre de SCOT arrêté

 Périmètre de SCOT opposable

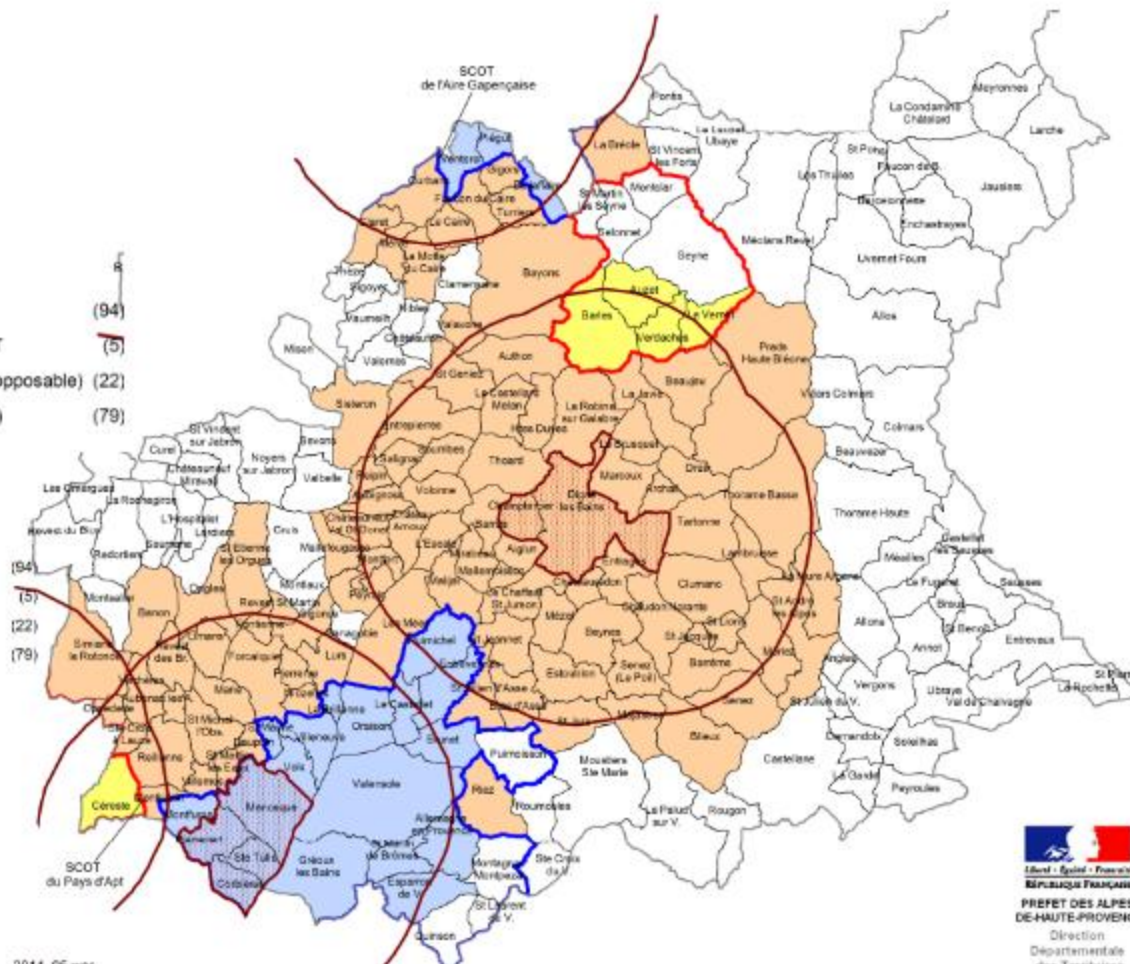
## Dérogation à l'article L 122-2

 possible par le Préfet

 possible par l'établissement public du SCOT

 commune non concernée (dans un SCOT opposable) (22)

 commune non concernée (à plus de 15 km) (79)



2014 - 05/2014

# Moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires







- **3 mesures phares en matière de droit des sols :**

- 1 - L'évolution du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes

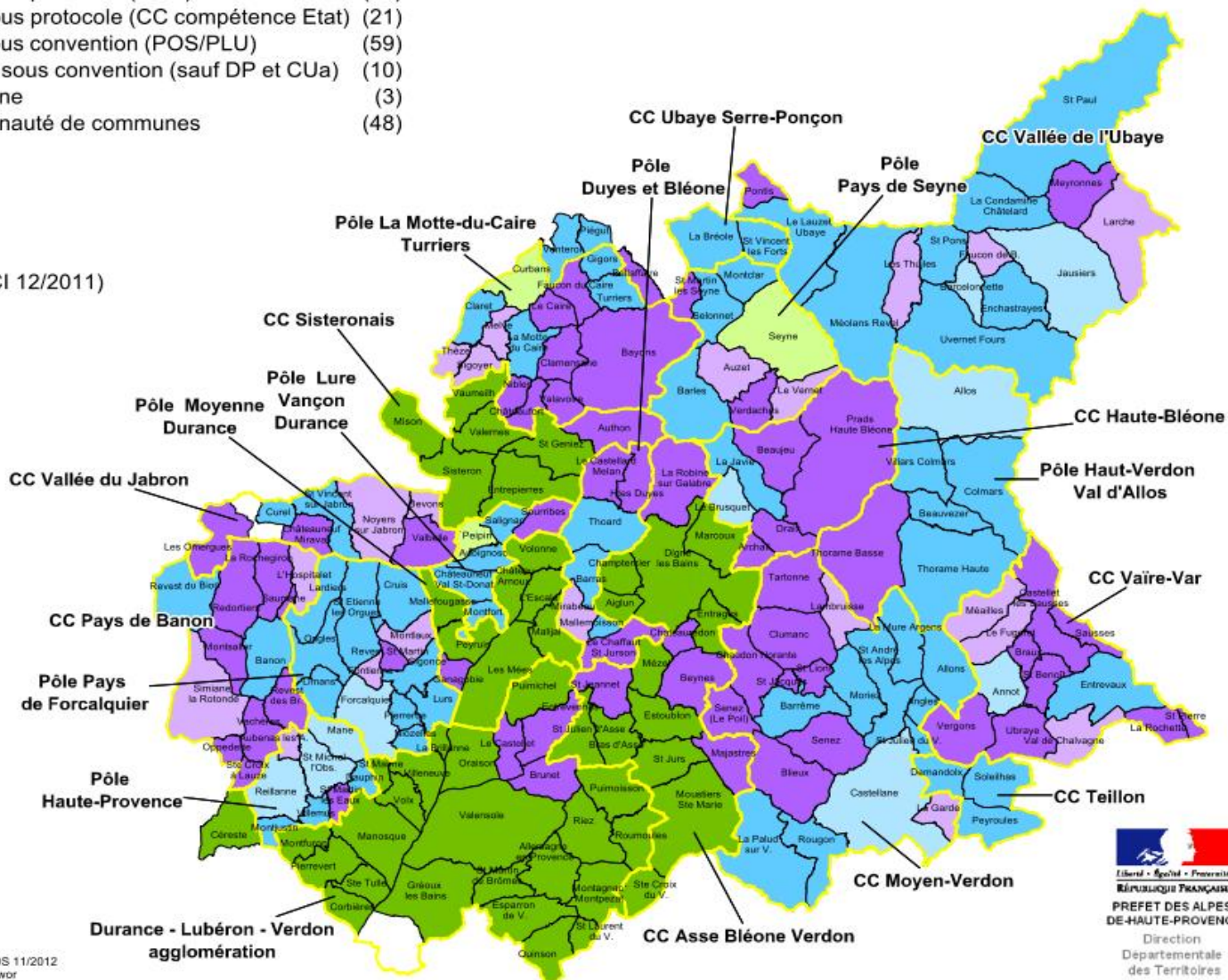
- 2 - Le transfert de la compétence pour les communes dotées d'une carte communale


- 3 - La caducité des POS qui n'auront pas évolué en PLU

# Instruction ADS et nouvelles intercommunalités : situation au 01/07/2015

	Instruction totale DDT sous protocole (RNU)	(59)
	Instruction totale DDT sous protocole (CC compétence Etat)	(21)
	Instruction totale DDT sous convention (POS/PLU)	(59)
	Instruction partielle DDT sous convention (sauf DP et CUa)	(10)
	Instruction totale commune	(3)
	Instruction totale communauté de communes	(48)

 Intercommunalités (SDCI 12/2011)





L'eau

## Deux thèmes primordiaux dès 2014 :

- Les stations d'épuration à améliorer ;
- La gestion quantitative avec l'amélioration des réseaux d'eau potable (RPQS et SISPEA).

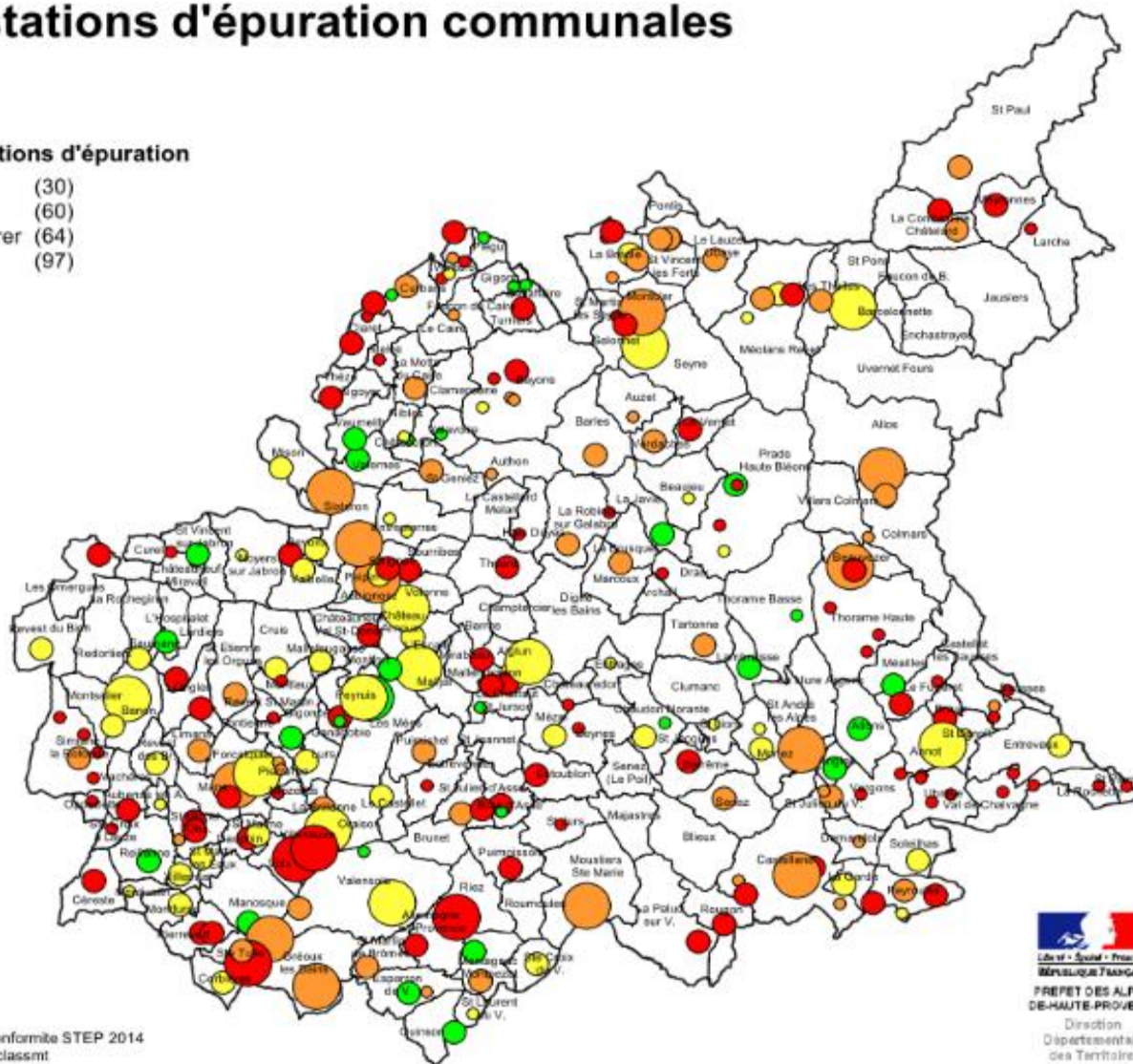
# Classement des stations d'épuration communales au 01/01/2014

## Etat et fonctionnement des stations d'épuration

- Bon état et bon fonctionnement (30)
- Perfectible (60)
- Exploitation et structure à améliorer (64)
- A renouveler (97)

## Capacité des stations en équivalent-habitants

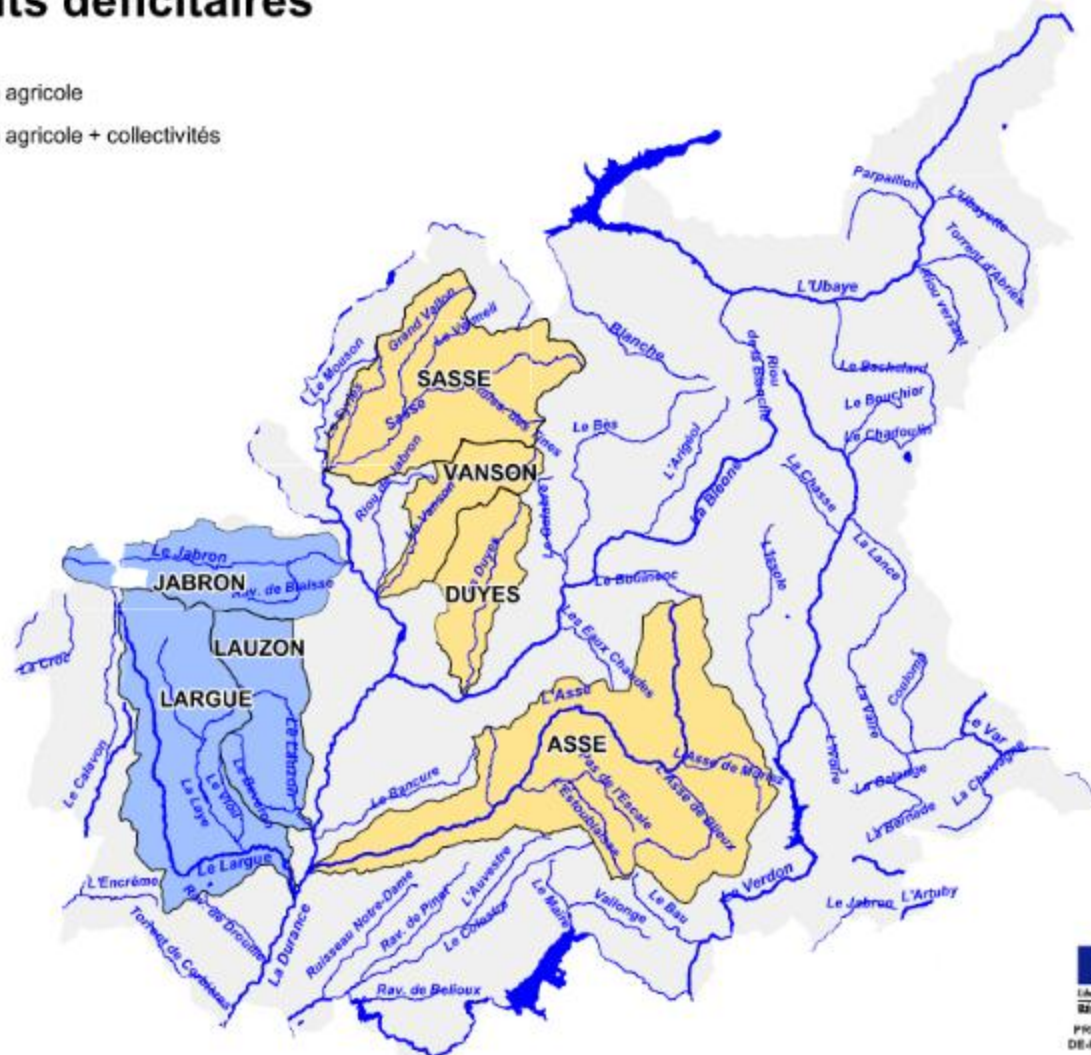
- > 2 000 (28)
- 200 à 2 000 (128)
- 0 à 200 (95)



Sources : IGN BD CARTO - C.G04 step 2013 - DDT04 conforme STEP 2014  
Réalisation DDT/SDT/CAT/CC - Carte 05/2014 - STEP\_classmt

# Bassins versants déficitaires

- Programme d'action agricole
- Programme d'action agricole + collectivités



Sources IGN BD CARTO - BD CARTHAGE - BV DDT04  
 Réalisation DDT/SDT/CAT/CC - Carte 06/2014 bv04\_déficitaires\_2014.wor



# Le service public de l'eau et de l'assainissement

Commune (ou EPCI) autorité organisatrice de services publics

- eau, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères
- Éventuellement transport, crémation, camping, remontées mécaniques ...

Maire (ou président), patron des services publics

Organise ses services :

- Définit le mode de gestion (délégation/régie)
- Définit le règlement de service
- Établit le budget (budget annexe)
- Décide des investissements, du prix du service...
- Rend compte annuellement
- établit et publie le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), moment fort de revue du service, des indicateurs de fonctionnement et de performance, véritable outil de pilotage

# Eaux et inondations

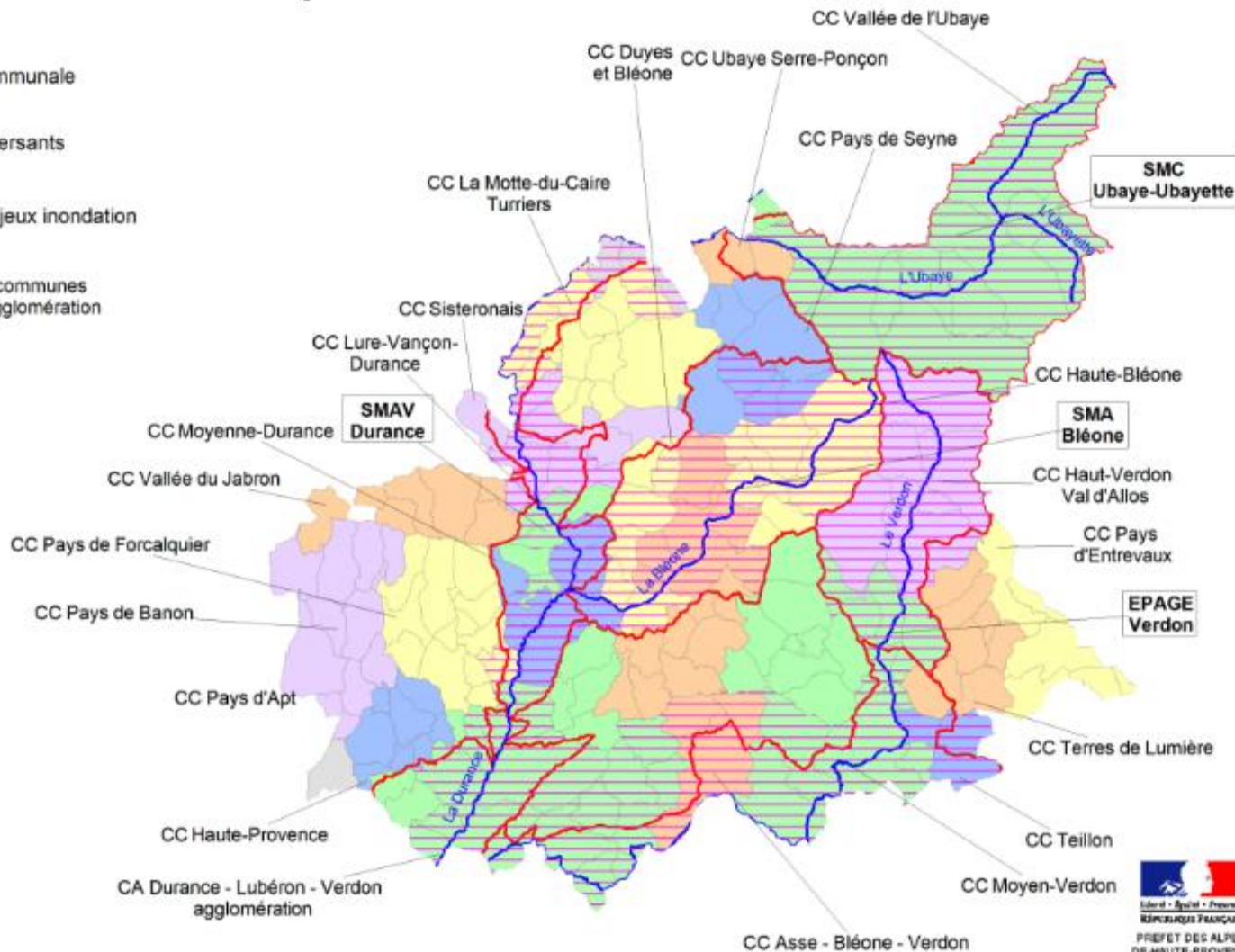
D'ici le 1<sup>ER</sup> janvier 2016, organisation de la compétence GEMAPI :

- Conforter les outils qui marchent,
- S'organiser pour mieux répondre aux nécessités de protection des enjeux

# Bassins versants et compétence GEMAPI

-  Limite communale
-  Bassins versants
-  zone à enjeux inondation

CC : communauté de communes  
 CA : communauté d'agglomération



Sources : Ptit04 - Infos 2013 - IGN BD Cartho  
 Réalisation DDIT/SDT/CAT/CC/DW - Cartho 04/2014 - BV\_EPCL\_PNRV\_EPAGE wor



# Les rythmes scolaires

# Rythmes scolaires

Les bénéfices  
pédagogiques  
de la nouvelle  
organisation  
du temps scolaire



Organisation des enseignements

Temps d'activités périscolaires  
Projet éducatif territorial

	Communes	Écoles	Élèves
<b>Nombre total</b>	<b>111</b>	<b>165</b>	<b>13803</b>
<b>Mise en œuvre des nouveaux rythmes à la rentrée 2013</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>440</b>
<b>POTS validé, conforme au décret du 24 janvier 2013</b>	<b>53</b>	<b>90</b>	<b>8572</b>
<b>Aménagement d'un POTS déjà déposé, conforme au décret du 24 janvier 2013</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>1865</b>
<b>Projet d'expérimentation, dans le cadre du décret du 7 mai 2014</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	<b>2845</b>
<b>Pas de proposition de POTS conforme aux textes de référence</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>74</b>

# Projet scolaire départemental

- Une école efficiente et lisible, qui rende service aux enfants du territoire
- Un regard lucide et étayé sur la situation actuelle : résultats et parcours des élèves
- Des priorités :
  - ✓ objectifs d'apprentissages : socle, programmes...
  - ✓ pratiques pédagogiques quotidiennes : calcul mental, écrits...
  - ✓ relation au territoire local : environnement, culture, patrimoine...
  - ✓ usages des outils et ressources numériques
- Un accompagnement des écoles et des enseignants :
  - ✓ mise en réseau et mutualisation de pratiques
  - ✓ animation pédagogique par l'équipe de circonscription et les équipes mobiles académiques de liaison et d'animation (EMALA)
  - ✓ formation continue
- Une (re)construction du schéma scolaire départemental

# Rythmes scolaires :

## Projet Educatif Territorial (PEDT)

Préalablement à la conclusion du PEDT, les services de l'Etat s'assurent :

1. Que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à **garantir leur sécurité**,
2. de la **qualité éducative** des activités périscolaires proposées,
3. de leur **cohérence avec le projet d'école** et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation

***Décret n° 2013-07 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre***

GARDERIE

PEDT non validé

NON DÉCLARÉ

SECURITE

QUALITÉ ÉDUCATIVE

un comité de pilotage  
Un coordonnateur qualifié

GARDERIE  
ET  
INTERVENTIONS  
DE  
PRESTATAIRES

Garderie  
Taux  
d'encadrement  
minimum

Activités  
taux  
d'encadrement  
conforme aux  
règles de l'art

L  
o  
c  
a  
u  
x

Suivi  
sanitaire

PROJET D'ÉCOLE

PEDT VALIDÉ

DÉCLARÉ

Qualifications

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A CARACTERE  
EDUCATIF

Code de l'action  
sociale et des  
familles


Le projet éducatif de  
l'organisateur  
  
Le projet pédagogique  
décliné par l'équipe  
d'animation



# Projet Educatif Territorial (PEDT)

Pour vous accompagner dans cette démarche, les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) proposent :

- Un accompagnement individualisé des communes qui en font la demande,
- l'animation de rencontres départementales thématiques autour des problématiques liées à l'application de la réforme et des incidences sur les organisations locales,
- l'organisation et la mise en place de formations d'accompagnement ,en lien avec le CNFPT, pour les professionnels et les bénévoles.



# Economie et Emploi

# Dispositifs publics relatif à la promotion et à la préservation de l'emploi

- ❑ 3 mesures à disposition des collectivités territoriales visant à favoriser et à faciliter l'accès à l'emploi des publics prioritaires :
  - l'emploi d'avenir ;
  - l'apprentissage dans le secteur public ;
  - le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- ❑ 1 mesure à l'attention des entreprises implantées sur votre commune, visant à prévenir les licenciements, pour motif économique, et à préserver l'emploi : l'activité partielle.

# L'Emploi d'Avenir

**OBJECTIF** : permettre aux jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans reconnus handicapés) sans qualification ou de niveau V (dérogation possible) de s'insérer sur le marché du travail en suivant un parcours de formation (en bénéficiant d'un accompagnement de la mission locale des AHP ou de CAP EMPLOI).

**EMPLOYEURS VISES** : collectivités territoriales (mairies...) EPCI, associations...

**INTERET POUR VOTRE COLLECTIVITE** : développer des missions d'intérêt général en permettant à vos jeunes concitoyens, éligibles à ce dispositif, d'accéder à l'emploi.

**CONTRAT DE TRAVAIL** : CDD jusqu'à 3 ans (renouvelable chaque année).

**DUREE DU TRAVAIL** : 35 H hebdomadaires.

**REMUNERATION** : SMIC

**AIDE DE L'ETAT** : 75 % du SMIC.

**A QUI S'ADRESSER** : mission locale des AHP ou CAP EMPLOI (jeunes handicapés).

# Le contrat d'apprentissage dans le secteur public

**OBJECTIF** : développer l'emploi par l'apprentissage en mobilisant le secteur public.

**PUBLICS** : jeunes de 16 à 25 ans, apprentis de moins de 30 ans préparant un diplôme supérieur à celui obtenu, travailleur handicapé (pas de limitation d'âge).

**L'EMPLOYEUR** : mairies, EPCI... (la collectivité publique désigne 1 maître d'apprentissage).

**DUREE DU CONTRAT** : CDD d'un à 3 ans (4 ans pour les TH) prorogeable 1 an si échec.

**DUREE DE LA FORMATION** : 400 H en moyenne/an.

**DUREE DE TRAVAIL** : celle de la collectivité publique concernée (temps en CFA compris).

**REMUNERATION** : % du SMIC variant avec l'âge, l'ancienneté et le niveau de diplôme.

**AIDE DE L'ETAT** : exonérations des cotisations patronales et salariales.

**A QUI S'ADRESSER** : mission locale, CNFPT

# Le contrat d'apprentissage d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

**OBJECTIF** : faciliter l'insertion professionnelle de vos concitoyens, sans emploi, rencontrant des difficultés particulières (sociales...) d'accès à l'emploi

**PUBLICS** : demandeurs d'emploi de 50 ans et +, de longue durée, en ZUS, TH, BRSA...

**EMPLOYEURS VISES** (secteur non marchand) : collectivités territoriales (mairies...) EPCI, associations...

**NATURE DU CONTRAT** : CDD dans les collectivités territoriales jusqu'à 24 mois, pouvant aller jusqu'à 60 mois (pour les DE de 50 ans et +, les BRSA, les TH...)

**DUREE DU TRAVAIL** : 20 H hebdomadaires (avec aide à l'insertion professionnelle)

**REMUNERATION** : salaire au moins égal au SMIC.

**AIDE POUR L'EMPLOYEUR** : prise par charge par l'ETAT en PACA à hauteur de 90 %, pour les DE de 50 ans et +, les DETLD, les DE en ZUS, les BRSA, les TH...

**EXONERATIONS** : exonération des cotisations patronales (assurances sociales + allocations familiales) pour la fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

**A QUI S'ADRESSER** : PÔLE EMPLOI, CAP EMPLOI, CONSEIL GENERAL, MISSION LOCALE

# L'activité partielle

**OBJECTIF** : l'activité partielle a pour objet de prévenir les licenciements économiques au sein des entreprises implantées sur votre commune, dans le but de préserver l'emploi.

**QUAND RECOURIR A L'ACTIVITE PARTIELLE** : conjoncture économique, sinistre...

**CONTINGENT D'HEURES DE TRAVAIL PRIS EN CHARGE** : 1000 H/an/salarié (sauf travaux ou de modernisation des installations ou le contingent est ramené à 100 H).

**2 TAUX D'ALLOCATION EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE** :

- entreprises de 1 à 250 salariés : 7,74 € par heure chômée ;
- entreprises de + de 250 salariés : 7,23 € par heure chômée.

**REMUNERATION D'UN SALARIE PLACE EN ACTIVITE PARTIELLE** :

- indemnité = à 70% du salaire brut horaire mensuel (environ 85% du traitement net) ;
- salarié en activité partielle qui suit 1 formation : indemnité = à 100% du salaire net.

**A QUI S'ADRESSER** : UT DIRECCTE

## Pour en savoir plus :

- Le guide du maire, téléchargeable sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)
- Le portail internet de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- « Etat 04 » ([www.etato4.fr](http://www.etato4.fr) ), site dédié à la mise en ligne des circulaires et instructions générales émanant des services de l'Etat.